

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2023_019

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE LA « COLOR RUN » 2023

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', dont le siège social se situe 1, Place Saint-Jean, 71500 Louhans, organise sa première édition de la course colorée « Color run », le samedi 10 juin 2023 dans le cadre de la journée des familles, co-organisée avec le Centre Culturel et Social de Cuiseaux.

La « Color run » est une course ou marche non chronométrée ouverte à toutes les familles, pour le simple plaisir de courir ou de marcher en musique, mais aussi de partager un moment unique et convivial en famille. Des zones sont implantées sur le parcours et de la poudre d'amidon aux pigments colorés (hypoallergénique) est jetée sur les coureurs qui ressortent...multicolores ! A la fin de la course, tout le monde est invité à se regrouper pour célébrer la fin de la Color run avec un flash mob.

ARRETE

Article 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE

Le parcours d'environ de 2400 mètres fait le tour de l'étang de Louvarel. Le nombre de participants est limité à 200 personnes.

Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par de la rubalise à certains endroits du parcours.

L'animation commencera par un échauffement ludique en musique avec des animateurs sportifs. Un lancé des couleurs aura lieu juste avant le top départ.

La course n'est pas chronométrée, l'idée étant d'arrivée coloré le plus possible à la fin de la course tout en s'amusant.

Le départ de la course sera donné dans une zone accessible et identifiable par signalétique le jour de l'évènement. Le départ pourra être échelonné en fonction du nombre des participants, pour des raisons de sécurité.

Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront en ligne sur le site de Bresse louhannaise Intercom' jusqu'au 4 juin ou sur place dès 10h00 à l'accueil de loisirs « La Côte aux Petits Loups ». L'inscription est gratuite.

Les inscriptions sur place, seront closes et définitives 1 heure avant le départ de la course.

Un kit comprenant une paire de lunettes, un bracelet et un sachet de 70g de poudre colorée sera remis aux inscrits le jour même lors de la « color run ».

Les enfants à compter de 7 ans pourront participer à la course avec la présence obligatoire d'un parent accompagnateur tout le temps de la course, sous la responsabilité duquel ils demeurent. A compter de 14 ans, un mineur pourra participer à la course, sans cette présence obligatoire le temps de la course, mais demeurera sous la responsabilité exclusive de son parent.

Article 3 : CERTIFICAT MEDICAL

Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée et de moins de 5 km.

Cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la manifestation.

Article 4 : ASSURANCE ET SECURITE

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leur préposés et de tous les participants à la course « Color run ».

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommage corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

La couverture « des premiers secours » sera assurée pendant et après la course par un membre de l'équipe formé aux premiers secours.

Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiqués et affichés par les organisateurs lors de l'inscription.

Les vélos, rollers, poussettes, trottinettes ... et les animaux sont interdits pour la course colorée.

L'introduction sur le site de la course colorée de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux est strictement interdite.

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Une petite bouteille d'eau sera remise gratuitement à chaque coureur à la fin de la course à proximité du stand d'inscription. Des conteneurs pour le recyclage seront mis à disposition afin de respecter l'environnement.

ARTICLE 6 : TENUE ET PROTECTION VESTIMENTAIRE

Les participants devront arriver en tenue de sports avec un T-shirt blanc ou déguisé. Dans le cas contraire, il est précisé qu'il n'est pas mis de vestiaires à disposition. Il est recommandé de porter des articles ne présentant pas d'inconvénients à être colorés par la poudre.

Il est obligatoire de porter des lunettes pendant la course colorée. 200 paires seront distribuées avec le pack color. Par prévention, le port du masque ou bandana est vivement recommandé pour les personnes plus fragiles au niveau des voies respiratoires (par exemple souffrant d'asthme) pour éviter une inhalation excessive.

Il est conseillé aux participants de prévoir une serviette ou des sacs plastiques pour protéger les sièges des véhicules.

ARTICLE 7 : LE DROIT A L'IMAGE / CNIL

Par son inscription à la course « Color run », chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son image, sa voix et sa prestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'évènement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout évènement lié à la présente manifestation.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'évènement sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

ARTICLE 9 : L'APPROBATION

L'inscription à la course « Color Run » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Publié le : 9 juin 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 071-200071579-20230609-AR2023_019-AR



Article 10 : PUBLICATION

Il sera procédé à la publication du présent règlement selon les modalités requises et notamment par affichage, ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture de Saône et Loire.

Le présent règlement est rendu exécutoire dès l'accomplissement des formalités prévues à cet effet.

Fait à Louhans, le 09 juin 2023

Le Président,
Anthony VADOT

